



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Etaient présents : M. Daniel WAPPLER, Maire, Mmes Dominique CARON, Sylvie ZANOUNE, , M. Jean-René Cullier de Labadie, Mme Agnès EKWE, Adjoint, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Jean-Paul TEXIER, Mme Marie-Suzanne CHARLOT, M. Guy BRUNET, M. Jean-Claude MASSEY, M. Stéphane RABANY, Mme Sonia JAIL, M. Stéphane DEYSINE, M. William ROSTENE, M. Pierre LENTIER, Mmes Valérie LANDAIS, Anne-Marie MARTINS, Dominique DEBICKI, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, Mlle Anne-Laure HIRON.

Absents excusés

M. Bernard STEIN représenté par Monsieur Daniel WAPPLER,
M. Didier FABRE représenté par Monsieur Christian BRINDEAU,
Mme Annie-France VIDON représentée par Madame Dominique CARON,
Mme Christine MEIGNIEN, représentée par Monsieur William ROSTENE,
M. Pierre-Jean GRAVELLE, représenté par Madame Martine SJARDIN,
M. Christian FOSSOYEUX, représenté par Monsieur Gérard GUILLE.

Madame Valérie LANDAIS, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

1 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL ET DEPARTEMENTAL DE L'ASSAINISSEMENT (SIARV)

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un rapport d'activité annuel du service public de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal de chaque collectivité. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions définies dans la loi.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2008 du SIARV sur le prix et la qualité du service public de la collecte locale des eaux usées.

2 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (LYONNAISE DES EAUX)

La loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal de chaque collectivité. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions définies dans la loi.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

3 – RAPPORT D’ACTIVITE – DEFENSE INCENDIE – INVENTAIRE DU PARC – ANNEE 2008

La Commune de Villecresnes a confié la gestion des équipements de défense incendie à la Lyonnaise des Eaux. Au niveau de la commune de Villecresnes, on recense 92 appareils qui se répartissent comme suit :

- 25 bouches d’incendie
- 67 poteaux d’incendie

17 appareils datent d’avant 1971. Un effort financier annuel régulier est nécessaire pour le renouvellement de ces équipements. Ce rapport, conformément au contrat de prestation qui lie la Commune de Villecresnes à la Lyonnaise des Eaux, sera conservé aux Services techniques. Il pourra être consultable sur simple demande.

A l’unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2008 Défense incendie.

4 - ÉTABLISSEMENT D’UNE LIAISON ENTRE LES COTEAUX ARBORÉS DU RÉVEILLON ET LA FORÊT DE LA GRANGE DANS LE CADRE DU PROJET DE CLASSEMENT EN FORÊT DE PROTECTION DE L’ARC BOISÉ DU VAL-DE-MARNE

Dans le cadre du projet de classement en forêt de protection de l’Arc Boisé du Val-de-Marne, la commune de Villecresnes souhaite créer un corridor d’environ de 20 mètres de large au niveau du chemin de Grande Randonnée de Pays entre la forêt de la Grange et la rue d’Yerres.

Ce corridor permettra :

- ✓ D’assurer la liaison entre la partie du projet de l’Arc Boisé (côté forêt de la Grange) et les coteaux arborés du Réveillon,
- ✓ D’établir une véritable continuité écologique entre les deux parties,
- ✓ D’améliorer le parcours pédestre pour les randonneurs empruntant le chemin de Grande Randonnée de Pays.

A l’unanimité, le Conseil municipal approuve la création de ce corridor boisé d’environ 20 mètres de large situé entre la forêt de la Grange et la rue d’Yerres.

5 – FICHES DE GESTION DES CHANTIERS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre des travaux du Comité consultatif pour l’environnement, l’urbanisme et le patrimoine (CCEUP), il a été décidé d’apporter des améliorations en matière de tenue des chantiers, et, plus largement, sur toutes les questions de sécurité relatives à l’occupation du domaine public.

Lors des réunions du Comité en date du 2 et 30 juin 2009, toutes les fiches d’intervention sur le domaine public ont été étudiées et plusieurs corrections y ont été apportées.

La liste des fiches types est la suivante :

- ✓ Demande d’installation d’échafaudage reposant sur la voie publique,
- ✓ Demande d’installation d’emprise sur la voie publique,
- ✓ Demande d’installation de bennes à gravats sur la voie publique,
- ✓ Procès-verbal de réunion préalable à un chantier.

A l’unanimité, le Conseil municipal approuve le principe des fiches types et leur contenu.

6 – ÉLABORATION D'UN CONTRAT POUR L'EAU DE LA VALLÉE DE L'YERRES AVAL ET DU RÉVEILLON DIT CONTRAT GLOBAL / CONTRAT DE BASSIN

Afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) relative à l'atteinte du bon état écologique des eaux en 2021 sur l'Yerres et ses affluents, les politiques de l'eau des partenaires financiers s'appuient sur un certain nombre de documents de référence dont le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Dans ce contexte, les collectivités locales peuvent bénéficier des incitations des partenaires institutionnels pour mener des actions de restauration et de préservation du milieu naturel à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Les politiques révisées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – dans le cadre de son IXème programme – de la région et des départements – avec leurs délibérations respectives dans le domaine de l'eau – ont pour objectif de favoriser les opérations permettant le respect de cette directive.

Pour cela, l'Agence et la Région Ile-de-France ont choisi de mettre en œuvre une politique partenariale par bassin versant.

Cette démarche plus globale par entité géographique liée à l'eau propose de nouvelles modalités de contractualisation.

Elle se traduit par un contrat d'objectifs « Contrat pour l'Eau de la Vallée de l'Yerres aval et du Réveillon dit Contrat Global/Contrat de Bassin » signé par l'ensemble des acteurs de l'eau pour une durée de cinq ans.

Les volets thématiques de ce contrat sont les suivants :

- ✓ La valorisation de la rivière et des milieux aquatiques,
- ✓ La protection de la ressource (gestion qualitative et quantitative) : sur notre territoire essentiellement urbain, ce volet du contrat concerne surtout la lutte contre les produits phytosanitaires d'origine urbaine mais également contre certaines pollutions d'origine agricole. C'est également à travers ce volet que pourront s'inscrire des opérations d'économie d'eau notamment dans les bâtiments publics,
- ✓ L'amélioration du fonctionnement de l'assainissement,
- ✓ La Gestion des eaux pluviales : maîtrise des ruissellements par des actions à la source, fortement privilégiées dans ce contrat,
- ✓ La lutte contre les inondations : valorisation des zones d'expansion de crue, réduction de la vulnérabilité, sensibilisation de la population et aide à la constitution des documents d'organisation,
- ✓ Les activités économiques avec notamment le recensement et le suivi des rejets non domestiques industriels,
- ✓ Le suivi du fonctionnement des ouvrages : auto-surveillance des systèmes d'assainissement, transmission des données sur les réseaux sous format SANDRE,
- ✓ Les aménagements de liaisons douces en cohérence avec les politiques de valorisation écologique des milieux.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la démarche du Contrat Global / Contrat de Bassin qui devra aboutir à un programme pluriannuel sur 4 ou 5 ans de travaux à réaliser dont la maîtrise d'ouvrage sera du ressort de la collectivité compétente en la matière et de désigner les représentants de la commune de Villecresnes dans le cadre du pilotage de Contrat.

FINANCES

7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Compte tenu de la nécessité de procéder à des réajustements de crédits sur les sections de fonctionnement et d'investissement, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la Commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la Décision Modificative n°2 concernant le budget 2009.

Cette Décision Modificative n°2 prévoit en fonctionnement une augmentation des dépenses et des recettes de 4 876,10 € et en investissement une diminution des dépenses et des recettes de 360 400,00 €.

Après prise en considération de la Décision Modificative N°2, les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent en dépenses et en recettes, respectivement à 5 821 232,59 € et à 9 076 295,10 €.

Par 23 voix pour et 6 abstentions (Groupe EPV), le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2.

8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ÉTOILE DE VILLECRESNES »

L'association « **ÉTOILE DE VILLECRESNES** », forte de plus de 260 adhérents, regroupe quatre activités de loisir et de compétition, dont la gymnastique artistique et le trampoline. Cette année, six gymnastes ont été qualifiés pour les ½ finales nationales, trois équipes pour les finales interrégionales, et quatre équipes de trampolinistes pour la finale nationale à Tours.

Ces déplacements ont occasionné une dépense pour le club de 2 800 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 000 € à cette association pour réduire l'impact de ces dépenses sur son budget.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 000 € à cette association pour réduire l'impact de ces dépenses sur son budget.

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU CES LA GUINETTE

L'association sportive du collège la Guinette « ASCES » propose depuis de nombreuses années des activités et manifestations au collège pour les enfants de Villecresnes. Cette année, cinq élèves du collège participaient au championnat de France Aérobie de l'Union nationale du sport scolaire qui a eu lieu à Reims, et nos Villecresnoises ont terminé quatrième de cette compétition. Cette qualification a engendré des frais de déplacements en province.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention à cette association.

10 – VERSEMENT A L'ASSOCIATION « ASPTT VILLECRESNES » D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE VILLECRESNES

L'ouverture et la gestion de la piscine de Villecresnes a été confiée cette année par la commune à l'association « ASPTT Villecresnes ». Cependant, l'avenir de cette piscine ne peut-être envisagé que dans une optique intercommunale, notamment si une couverture de cette dernière doit être

réalisée. C'est pourquoi la Communauté de communes du Plateau Briard a décidé dès cette année de s'impliquer dans l'aide au fonctionnement de cet équipement.

Cette participation de la CCPB est également justifié par le fait que nombre d'habitants du Plateau Briard fréquentent cette piscine et qu'il est donc important que Villecresnes ne supporte pas seule les frais de gestion de celle-ci, d'autant que malgré une bonne fréquentation, il est toujours difficile d'en équilibrer les comptes de gestion.

Par une délibération en date du 2 juillet 2009, une subvention de 25 000 € a été accordée à la commune de Villecresnes pour soutenir les coûts de fonctionnement de la piscine au cours de son ouverture estivale. L'association « ASPTT Villecresnes » étant le gestionnaire délégué de cet équipement il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention perçue par la commune de Villecresnes à cette association.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le versement de cette subvention.

11 - SUBVENTION AU « COMITÉ DE JUMELAGE »

Par 23 voix pour et 6 abstentions (Groupe EPV), le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association « Comité de Jumelage » pour assurer ses dépenses de fonctionnement.

AFFAIRES GENERALES

12 - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS SINISTRÉES PAR LA SÉCHERESSE EN VAL-DE-MARNE (A.S.S.E.C.94)

Compte tenu de la nécessité de remplacer le délégué suppléant de la commune auprès de cette association dans la mesure où son activité professionnelle ne lui permet pas d'assurer cette fonction dans de bonnes conditions, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué suppléant pour la commune de Villecresnes auprès de l'association « ASSEC 94 ».

Après vote à main levée et par 23 voix pour Monsieur BRUNET et 6 voix pour Madame SJARDIN, le Conseil municipal désigne Monsieur Guy BRUNET comme délégué suppléant auprès de l'Association des collectivités sinistrées par la sécheresse en Val-de-Marne (A.S.S.E.C.94).
